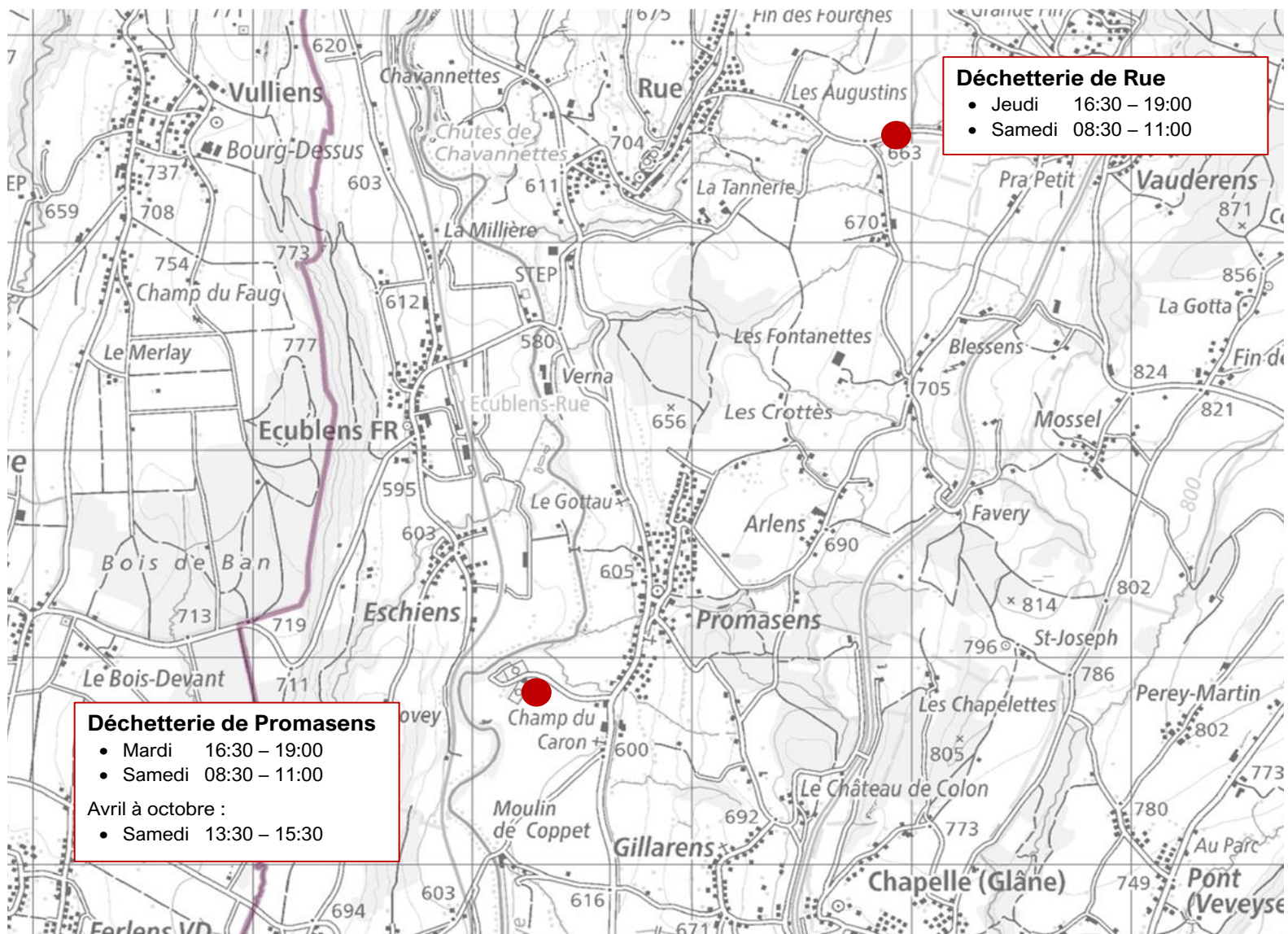




2024

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Déchetterie de Rue

- Jeudi 16:30 – 19:00
- Samedi 08:30 – 11:00

Déchetterie de Promasens

- Mardi 16:30 – 19:00
- Samedi 08:30 – 11:00

Avril à octobre :

- Samedi 13:30 – 15:30



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



COMMUNE
DE RUE

s a i d e f

Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Déchetteries

Lors de chaque ouverture, une personne engagée par la commune est présente pour:

- vous aider, vous renseigner, vous guider et répondre à vos questions
- veiller au respect des consignes et à l'application du règlement de la déchetterie
- avertir les personnes qui ne s'y conforment pas

Merci de respecter son travail afin de veiller à une gestion rationnelle des coûts de l'élimination de nos déchets.

Afin d'éviter que des personnes externes à notre commune viennent déposer des déchets, les surveillants de la déchetterie pourraient effectuer des contrôles. Nous vous demandons donc d'avoir avec vous votre carte de la déchetterie.

Si vous avez une entreprise ou un particulier qui vient amener vos branches ou vos déchets à la déchetterie, merci de l'annoncer à la commune: admin@rue.ch

Nous vous rappelons que les quantités de déchets importantes issues de travaux sont à éliminer à vos propres frais.

Horaires

Promasens

- mardi 16h30 à 19h00
- samedi 8h30 à 11h00

Uniquement du 1er avril au 31 octobre :

- samedi 13h30 à 15h30

Rue

- jeudi 16h30 à 19h00
- samedi 8h30 à 11h00

Jours fériés

- Lendemain de Nouvel An : mardi 2 janvier 2024
- Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Fête-Dieu : jeudi 30 mai 2024
- Fête Nationale: jeudi 1er août 2024
- Assomption: jeudi 15 août 2024
- Saint Etienne : jeudi 26 décembre 2024

Contact et infos

Administration communale

Rue du Casino 30
1673 Rue
www.rue.ch

Secrétariat

+41 (0)21 909 58 22
admin@rue.ch
du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 ou sur rendez-vous

Finances

+41 (0)21 909 59 31
finances@rue.ch
du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 ou sur rendez-vous

Contrôle des habitants / Agence AVS

+41 (0)21 909 61 90
cdh@rue.ch
lundi, mercredi et vendredi 08h30 à 11h30
jeudi 17h30 à 19h30 ou sur rendez-vous

Taxes / émoluments

Taxe de base

- CHF 4700 par habitant
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans et dès le 3ème enfant mineur

Taxe au poids

- Déchets ménagers : CHF 0.45 par kilo
- Encombrants : CHF 0.50 par kilo

Emoluments

- Pneus (par pièce):
- Pneus de tracteur et camion: CHF 70.00
 - Pneus de vélo et vélomoteur: CHF 5.00
 - Pneus de voiture avec jante: CHF 30.00
 - Pneus de voiture sans jante: CHF 10.00

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



En combien de temps les déchets se dégradent-ils dans la nature ?



Boîte de conserve
200 ans



Journal
6 mois



Chewing-gum
5 ans



Mégot
5 ans



Canette ALU
300 ans



Sac en plastique
450 ans



Bouteille PET
500 ans



Bouteille en verre
5000 ans



Huile de vidange
8 ans



Mouchoir en papier
3 mois


La dégradation détériore uniquement l'aspect physique du déchet, les molécules se dispersent en gaz, en liquide toxique ou en micro-particules

Règles d'utilisation des compacteurs

Fonctionnement de la commande :

1. Présenter la carte, la porte d'accès s'ouvre automatiquement.
2. Déposer vos sacs de déchets dans la chambre de pesage.
3. Appuyer sur « START », la porte se ferme automatiquement, votre sac est pesé et le poids s'affiche à l'écran. L'opération est terminée.

Vous avez la possibilité de mettre en une seule fois et pour un poids maximal de **100 kg** :

Contenance	Nombre max.
17 L	5
ou	
35 L	3
ou	
60 L	2
ou	
110 L	1
Les déchets doivent être déposés dans un sac bien fermé.	
	

En cas de problème avec le compacteur ou votre carte (perte, mauvaise reconnaissance), veuillez aviser l'administration communale par mail ou téléphone.

Littering

Le littering, c'est le fait de jeter ou d'abandonner sur la voie publique de petites quantités de déchets urbains, sans utiliser les infrastructures prévues.

Selon l'article 5 du règlement relatif à la gestion des déchets de la Commune de Rue, il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal. L'article 25 mentionne que toute contravention à l'article 5 est passible d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00, selon la gravité du cas.



Cette règle est également valable pour les dépôts à côté du compacteur. En cas de panne, les sacs doivent être repris ou déposés à l'autre compacteur.
(infraction passible d'une amende)



Comment bien trier ?



Ordures ménagères payants
Utiliser le compacteur et respecter les règles d'utilisation.



Verre
A déposer dans la benne.
Non admis: les vitres et miroirs (à déposer aux inertes).



Déchets inertes (petites quantités)
A déposer dans la benne uniquement à la déchetterie de Promasens.
Rappel: uniquement des petites quantités.



Flacons en plastique avec bouchon payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Conseil: retour au point de vente.



Aluminium et boîtes de conserve
A déposer dans la benne.
Rappel: y compris les canettes



Fenêtre (cadre et verre)
Séparer le verre et le cadre :
- Verre dans la benne inerte
- Cadre dans la benne selon le matériel.



Couche-culotte payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Rappel : les enfants de moins de 3 ans ne paient pas la taxe de base.



Ferraille (objets métalliques)
A déposer dans la benne.
Rappel: retirer les parties en bois et en plastique.



Capsules Nespresso (aluminium)
A déposer dans le conteneur.
Non admis: capsules en plastique.



Batteries d'autos
A déposer auprès de l'employé de la déchetterie.
Conseil: retour au point de vente.



Litière de chat payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Rappel : ne pas déposer dans les robidog.



Bois
A déposer dans la benne.
Rappel: démonter et déposer que du bois brut, peint, verni et traité.
Non admis: bois stratifié et bois aggloméré.



Berlingots / Briques à boissons
A déposer à l'emplacement prévu.



Huiles minérales et végétales
A déposer à l'emplacement prévu.
Non admis: solvants et peintures.



Sagex payants
Petits morceaux: à mettre dans un sac poubelle.
Gros morceaux: à peser comme un déchet encombrant.



PET
A déposer à l'emplacement prévu.
Non admis : bouteilles d'huile, de vinaigre, de produits laitiers et ménagers.



Pain sec
A déposer à l'emplacement prévu.



Pneus payants
A déposer uniquement à la déchetterie de Promasens selon les tarifs.
Rappel: annoncer à l'employé de la déchetterie le nombre et le type de pneu.
Conseil: retour au point de vente.



Déchets encombrants combustibles payants
A peser et à déposer dans la benne.
Rappel: démonter et entasser afin de prendre le moins de place possible.
A déposer uniquement à la déchetterie de Promasens.



Déchets compostables ménagers
A déposer dans la benne à déchets verts.
Rappel: uniquement des déchets crus.



Appareils électriques et électroniques
A déposer à l'emplacement prévu.
Conseil: retour au point de vente.



Textiles et chaussures
A déposer dans le conteneur.



Carton propre
A déposer dans la benne.
Rappel: plier et vider les cartons.
Non admis: cartons souillés.



Déchets de jardin
A déposer dans la benne à déchets verts.
Rappel: les branches doivent être déposées à l'emplacement prévu au fond de la déchetterie de Promasens.



Tubes lumineux (néon) / LED
A déposer à l'emplacement prévu, inclus les ampoules.



Déchets de chantier
NON ADMIS EN DECHETTERIE.
A éliminer à vos propres frais.



Papier en vrac
A déposer dans la benne.
Non admis : berlingots, papiers souillés, papiers ficelés, sacs remplis de papier.



Gazon
A déposer dans la benne à déchets verts.



Piles et accumulateurs
A déposer à l'emplacement prévu.



Peintures
NON ADMIS EN DECHETTERIE.
A retourner aux commerçants.



Coin troc

L'idée est de permettre de donner des jouets, des appareils électriques ou électroniques, ou tout objet qui sont en bon état et complets. **Avant de déposer vos objets, merci de prendre contact avec le surveillant de la déchetterie.** Il jugera si vos objets ont une chance de trouver un intéressé.

Litière des chats

La litière des chats souillée par les crottes et les urines doit être éliminée dans les sacs poubelle pour des raisons d'hygiène et de maladies infectieuses. **Il est interdit de la déposer dans les robidogs.**

(infraction passible d'une amende)

Proposition d'amélioration

Si vous avez des idées d'amélioration aux déchetteries, vous pouvez envoyer un mail à l'administration communale (admin@rue.ch) ou par illiwap.

Adresses utiles

Exemple de groupes Facebook® pour échanger ou pour donner des objets :

- Je te l'offre si tu viens le chercher (Glâne ou Canton de Fribourg)
- Le troc-échange des parents fribourgeois

Pour la récupération de meubles ou autres objets, vous pouvez contacter les entreprises suivantes :

Emploi et Solidarité – Coup d'Pouce

Rue de Vevey 208
1630 Bulle
026 / 919 66 26

Communauté d'Emmaüs

Route de la Pisciculture 6E
1700 Fribourg
026 / 424 55 67

SOS Futures Mamans

Rue de Dardens 71
1630 Bulle
026 / 912 35 55

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2
1701 Fribourg
026 / 347 39 40

DÉCHETS SPÉCIAUX

BIEN LES IDENTIFIER.
BIEN LES ÉLIMINER.

QUOI ?

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leurs propriétés physico-chimiques et des dangers qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, doivent être éliminés séparément. C'est pourquoi ils nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

OÙ ?

Rapportez-les en priorité **au lieu d'achat** ou dans un commerce spécialisé, qui les élimineront gratuitement et de manière correcte. Si cela n'est pas possible, amenez-les:

- dans un centre régional de collecte ou à l'occasion d'une collecte mobile organisée par le Service de l'environnement (SEn),
- dans la déchetterie communale, uniquement si elle reprend ce type de déchets,
- dans un centre de tri de déchets ou auprès d'une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets spéciaux.

Les déchets d'entreprises ou les grandes quantités de déchets spéciaux (plus de 20 kg) ne sont pas repris dans les centres régionaux de collecte ou lors d'une collecte organisée par le SEn.

NE JETEZ PAS N'IMPORTE QUOI.
N'IMPORTE OÙ. N'IMPORTE QUAND.
N'IMPORTE COMMENT !



Peintures avec ou sans solvant
Médicaments
Produits phytosanitaires et biocides
Produits chimiques
Liquides toxiques ou dangereux
Solvants ménagers
Aérosols...

QUAND ?

Vous connaissez les horaires d'ouverture de vos commerces habituels, de votre déchetterie communale et des centres de tri environnants: ils sont en général ouverts toute l'année.



*Consultez notre agenda
ainsi que la liste des
déchets repris.*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU
www.fr.ch/sen